

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures.
Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 03/06/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Mmes LAFAYE, COSSON, DELCROIX, CHASSELOUP, LE ROUX, BARBRAUD, DENAIN,

MM. GILLARD, LAROCHE, OUZEAU, CAILLAULT, BAIOLA, RAGONNAUD.

Absents excusés : Mme LACROIX (pouvoir M. LAROCHE),
M. LIGNE (pouvoir Mme COSSON)

Mme Sandrine CHASSELOUP a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (202206D001)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Écoyeux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

La publicité par affichage « à la porte de la Mairie »

La publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Défense des intérêts de la Commune d'ÉCOYEUX dans l'instance N ° 2201083-2 introduite par Monsieur Bertrand JUVÉNAL devant le tribunal administratif de POITIERS (202206D002)

Considérant que par requête en date du 02/05/2022 Monsieur Bertrand JUVÉNAL assisté de son conseil ont déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Écoyeux ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune suite à la requête demandant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Écoyeux ;
- D'autoriser le Maire à se faire assister par le Cabinet d'avocat de Maître Thierry GROSSIN-BURGAT ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Groupement de commande pour l'achat d'électricité (202206D003)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de l'association Gallia Théâtre et de certaines communes membres de la CDA de Saintes (notamment Corme-Royal, Courcoury, Écoyeux et Ecurat), et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité,

Considérant que la composition définitive du groupement de commandes sera connue après délibération de l'ensemble des membres souhaitant y adhérer,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture d'électricité.

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,
- Accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture d'électricité.

Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

Sur l'approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la consultation pour la fourniture d'électricité.
- De désigner la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- D'approuver convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire

- Recensement des chemins ruraux (202206D004)

Monsieur le Maire informe qu'une loi récente permet de simplifier la gestion des chemins ruraux mais qu'il convient au préalable d'effectuer un recensement des chemins.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de faire ce recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'effectuer le recensement des chemins ruraux.

- Achat des parcelles AH81 et AH 77 (202206D005)

Monsieur le Maire informe que la propriétaire des parcelles AH 81 et AH 77 accepte la proposition de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle les projets de cheminement doux pour relier les espaces de vie du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider l'achat des parcelles cadastrées AH81 d'une contenance de 8m² et AH77 d'une contenance de 715 m² pour 9 392€,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De prendre à sa charge les frais notariés relatifs à l'établissement de l'acte.

- Création de régie (202206D006)

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'abroger la délibération 202205D003 Création d'une régie d'avance pour l'achat en ligne et le paiement par carte. En effet cette solution ne permet pas d'effectuer des achats d'investissements.

En revanche, pour faciliter l'action de la commune le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 2122-22 al. 7 prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer des régies de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération 202205D003
- De déléguer au Maire la création, la modification ou la suppression de régie de recette.

Devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

Store 2007 : rideaux salle château vieux	4 928.40€TTC
Achat d'un système de sonorisation portatif	850€TTC
BALLANGER Karcher eau chaude HDS 8/20	4 113.82€HT

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider l'ensemble des devis présentés.

Comptes Rendus et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a signé l'achat du terrain SARRAZIN en bordure de route romaine le 07 juin dernier et que le terrain proche du stade Marcel PRUNIER a été borné ce matin.

Monsieur le Maire fait un point sur les aménagements de la RD 129 et des rues adjacentes.

Madame Isabelle COSSON, Première Adjointe informe que la collecte estivale des ordures Ménagères a commencée depuis le 13 juin 2022

Participation des Élus aux manifestations estivales

Pour le 1^{er} juillet : les invitations sont disponibles il faut les distribuer. Madame COSSON donne lecture du déroulement de la manifestation.

Pour le 9 juillet : Réunion de l'association les « Maires pour la Planète » sont conviés tous les élus, le Maire ainsi que la commission développement durable. Présentation de la journée.

Pour le 08 août 20h00 concert de 35 musiciens au pied de l'Église. Il faut prévoir en amont un repas pour 50 personnes le soir et une visite guidée de l'Abbaye aux Dames la journée.

Fête du village :

Le 26 août : concours de boules organisé par l'association du Palet et la Chasse
Loto organisé par l'association d'Aquariophilie

Le 27 août à partir de 14h00 jeux gonflable, balade en poney. A 19h00 apéritif offert par la mairie suivi du repas et du cinéma en plein air. A la fin de la projection spectacle pyrotechnique et bal.

Le 28 août à 12h00 démontage des installations.

Pour l'ensemble des évènements, le service administratif est chargé de réaliser les sondages des présences.

Séance levée à 21h20